

Charte d'utilisation du réseau informatique

Champs d'application de la charte

1-1 Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser les ordinateurs du Lycée Denis Diderot : élèves, professeurs et documentalistes, personnel de l'administration et de l'inspection, parents et surveillants ci-dessous désignés sous la dénomination utilisateurs occasionnels.

1-2 S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

Mission de l'administrateur

2-1 L'administrateur gère la mise en place, l'évolution, le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations de travail...) et l'administration de celui-ci (comptes utilisateurs, droits, logiciels...).

2-2 L'administrateur informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

2-3 L'administrateur n'est pas responsable des lenteurs ou coupures d'accès au réseau Internet dues au fournisseur d'accès.

2-4 L'administrateur n'est pas responsable des mauvaises manipulations causées par les utilisateurs et prévient entre autres des risques encourus à :

- utiliser des supports informatiques externes (clés USB, cédéroms, disquettes, téléchargements...) sans les avoir au préalable contrôlés à l'aide d'un antivirus à jour.
- créer soi-même des répertoires partagés qui rendent accessibles à tout utilisateur du réseau les documents qui s'y trouvent.

Conditions d'accès

3-1 Les services offerts par le lycée (stockage de données, messagerie, accès intranet et Internet) sont destinés à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie du lycée et du système éducatif.

3-2 L'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation rationnelle et loyale afin d'en éviter leur détournement à des fins personnelles. Toutefois, et dans la mesure où l'accès à l'Internet reste difficile et onéreux pour les particuliers au Kenya, l'utilisation des messageries électroniques personnelles est tolérée. Pour les élèves, cette utilisation ne peut se faire que lors des accès libres aux salles informatiques et sur les plages horaires indiqués à cet effet.

3-3 Chaque utilisateur élève demande l'autorisation aux responsables avant toute utilisation du matériel informatique.

3-4 Les utilisateurs occasionnels sont autorisés à accéder à l'Internet uniquement par l'intermédiaire du poste mis à leur disposition dans la salle de réunion parents-professeurs.

3-5 L'accès au réseau du lycée est soumis à une identification préalable de l'utilisateur qui dispose alors d'un compte utilisateur lui permettant : de disposer d'un répertoire personnel pour sauvegarder son travail sur le serveur de l'établissement. d'accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux intranet et Internet et de les utiliser. d'accéder à une messagerie électronique fournie par le lycée sur le domaine diderot.ac.ke (à l'exception de l'utilisateur élève).

3-6 Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un nom utilisateur et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

3-7 Le compte d'accès fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au **1-1**.

3-8 L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, mais peut aussi le bloquer si l'utilisateur viole les règles ici énoncées. Il donne des droits aux utilisateurs suivant leur fonction dans l'établissement.

3-9 Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (Démarrer-Déconnexion), sinon son répertoire personnel reste accessible à tout autre utilisateur.

3-10 Tous les historiques des activités des postes informatiques (utilisateur, adresses IP, date, heure, accès Internet,...) sont sous le contrôle du serveur et y sont stockées pour une durée inférieure à 3 mois.

Respect des règles de la déontologie informatique

4-1 Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie (notamment celles de la CNIL) et à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité (notamment dans les messages électroniques). d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (ou non) au réseau.

- de modifier la configuration d'un des systèmes connectés (ou non) au réseau.

- de modifier ou de détruire des informations sur un système connecté.

- de saturer la bande passante du réseau. Le téléchargement des fichiers volumineux (au-delà de 1Mo) doit se faire à des heures creuses et sous la responsabilité d'un adulte.
- de diffuser l'adresse mél d'une personne sans son accord, notamment lors de l'envoi groupé d'un courrier : utiliser le champs CCI ou BCC pour cela.
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

4-2 L'utilisateur ne peut :

- installer un logiciel sur un ordinateur, même temporairement, qu'après accord de l'administrateur.
- faire des copies des logiciels autres que ceux qui, étant libres de droits, pourront être fournis par le lycée.
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.
- développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type virus, ver ou cheval de troie.
- stocker dans son espace personnel des fichiers exécutables (extension .exe, .com par exemple) ainsi que tout fichier dont il ne détient pas les droits.

4-3 L'utilisateur s'engage à :

- ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur.
- utiliser Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogique (sont interdits notamment les tchats, les jeux, les sites à caractère raciste, pornographique...)

4-4 Tout utilisateur peut être amené à produire des informations consultables en interne ou en externe. Ces informations contribuent à l'image donnée par le lycée. Toute information de nature à choquer les visiteurs, à dénigrer le lycée, ou à donner une image négative de la vie de ses membres est interdite.

Utilisation équitable des moyens informatiques

5-1 Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur par l'intermédiaire des professeurs de toute anomalie constatée.

5-2 L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services et du matériel informatique. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales.

5-3 L'élève est sous la responsabilité du professeur, du documentaliste ou du surveillant qui supervise les recherches.

5-4 L'utilisateur ne doit imprimer que le strict nécessaire avec, pour les élèves, l'accord préalable du professeur qui les encadre. L'impression d'un document doit être précédée d'un aperçu avant impression pour éviter les tirages inutiles. Ne pas imprimer plusieurs exemplaires d'un même document : recourir dans ce cas à la photocopieuse.

Dispositions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur. aux attentes des élèves, des professeurs, de l'administration ainsi qu'aux parents, particulièrement sensibles à l'informatisation des données personnelles et au contrôle de l'accès Internet.